

temptation duquel et affin que les charges d'icelluy soient plus facilement supportées, ladite Anthoinette Roche, suivant la volonté testamentaire dudit défunt André Vacheron, son mary du 27 juillet 1631, a icelluy Pierre Vacheron leur dit fils élu et nommé pour héritier des biens tant meubles qu'immeubles du dit feu André Vacheron, aux charges et clauses apposées dans son testament, qui sont que ladite Anthoinette Roche retiendroit sa constitution dotale et augment d'icelle, la somme de 300 livres à elle léguée par sondit feu mary et, sa vie durant, sa norriture et entretienement, selon sa qualité et faculté de ses biens et mérite de sa personne, et où elle ne porroit ou vouldroit vivre en la maison et compagnie de sondit fils futeur espoux 4 bichetz froment, 12 bichetz soille, demy lard salé, pesant 38 livres, 8 livres de beurre, 8 livres de fromages, demy quarte d'huile, une couppe de sel à chasque feste Saint Michel Arcange, sa demeure en la maison et l'usage du bois et d'ortailles du jardin et, outre ce, de lui faire semer, cultiver et fumer tous les ans un chevenier en tel lieu qu'il plaira à ladite Roche, de la semence d'un biche greyne chevenas... Ledit Nycolas Boyset, père de la dite future espouse, reconnaissant des bons et agréables services que celle-ci lui a cy-devant rendu, n'en voullant demeurer ingrat lui constitue en doct et mariage la somme de 600 livres tournoiz, un lict de plume garny de coultre, coussin, couverte de Bureau, franges, rideaux, 4 linceulx toile de mesnage, un coffre boys noyel fermant à clefz, une vache, son suivant, 4 brebis, leurs suivants, 6 bichets soille et 2 bichets froment, mesure de Tisi, 3 asnées vin clairet pur et net, et pour aides de nopces 24 livres.

8 mai 1635. — Par son testament messire Jean Mignard, prêtre, curé de Saint-Jullien lègue aux sieurs curé et prêtres